

# La Médecine du Travail en Italie



Dr Davide SCELSA – APST37

# Les acteurs

## ► L'Employeur

## ► Le RSPP (Responsable du Service Prévention et Protection)

salarié délégué par l'employeur ou professionnel externe à l'entreprise ou l'employeur lui-même (formation spécifique nécessaire)

- Rédaction et mise à jour du DUER
- Rédaction des procédures de sécurité
- Information des salariés et proposition de formations
- Participe à la réunion périodique de prévention et protection (similaire au CHSCT, si > 15 salariés avec un minima d'une réunion par an)

## ► Le Représentant des salariés pour la sécurité

Elu par les salariés ou désigné par le Syndicat de l'entreprise, il doit aussi suivre une formation spécifique à la charge de l'employeur (Rôle similaire au membre élu du CHSCT).

## ► Le Médecin du Travail

## « Le suivi des salariés »

- ▶ La Loi italienne impose un «suivi sanitaire» (c'est la définition du Législateur) seulement si les salariés sont exposés à certains risques professionnels et, dans certains cas, au dessus d'une valeur d'action.
- ▶ L'employeur doit évaluer tous les risques et leurs niveaux d'exposition présents au sein de son entreprise, si nécessaire, il active le «suivi sanitaire» pour les salariés exposés.
- ▶ L'employeur consulte le représentant des salariés pour la rédaction du DUER et, si déjà désigné, le MdT. L'absence de rédaction du DUER relève du code pénal.

## Les risques qui imposent le «suivi sanitaire»

Risques	Poste ou niveau d'exposition
Manutention Manuelle de Charges	ISO 11228
Travail sur écran	> 20h/sem
Chimique	Risque « modéré »
Amiante	Toute activité sauf sporadique
Bruit	Lex > 85 dBA
Vibrations	Main-bras >2,5 m/sec <sup>2</sup> Corps entier > 0,5 m/sec <sup>2</sup>
Champs électromagnétiques	
Rayonnements optiques artificiels	
Agents Biologiques	
Agents Cancérigènes	
Travail dans la carrière ou la mine	
Travail dans des caissons à pression positive	
Poussières contenant silice cristalline	
Rayonnements ionisants	
Travail sur les navires de commerce, de passagers ou de pêche	
Travail de nuit	



## Les étapes

DUER



Suivi Sanitaire



Désignation MdT

## Le suivi sanitaire

- ▶ Le SSTI en Italie n'existe pas. Le Médecin du Travail est en majorité un spécialiste libéral, plus rarement salarié de l'entreprise.
- ▶ Le MdT désigné par l'employeur, après consultation du DUER et visite de l'entreprise, élabore un « protocole de suivi » par groupe homogène de risques. Le protocole sera annexé au DUER.
- ▶ Le protocole doit mentionner la périodicité des visites et des examens complémentaires qui restent toujours à charge de l'employeur.
- ▶ La périodicité normale (sauf exception prévue par la Loi) est annuelle, le MdT peut aussi décider une périodicité différente en motivant la raison dans le DUER.



# Les visites médicales

- Visite «préventive» : avant la première exposition aux risques professionnels, peut être réalisée après ou avant l'embauche, mais toujours avant l'exposition effective aux risques.
- Visite périodique : selon la périodicité décrite dans le protocole de suivi
- Visite pour changement de poste si exposition à de nouveaux risques professionnels
- Visite à la demande du salarié
- Visite à la demande de l'employeur
- Visite après un arrêt de 60 jours
- Visite à la fin du contrat de travail si salarié exposé à certains risques : agents chimiques, agents cancérigènes, amiante, certains agents biologiques.

# Alcool et substances psychotropes

- ▶ Le MdT, pour certains postes de travail définis par la Loi (en général, les postes susceptibles de mettre en danger le salarié lui-même ou le public), effectue des dépistages afin de détecter une addiction alcoolique ou l'utilisation de substances psychotropes. En cas de positivité, il déclare le salarié inapte temporaire et l'adresse au Service Sanitaire National.
- ▶ Le Service Sanitaire National prend en charge le salarié dans un parcours de soins ; il sera adressé au MdT à la fin de ce parcours afin d'évaluer l'aptitude à la reprise du travail.
- ▶ Pour les substances psychotropes, il existe une procédure et un protocole définis par la Loi.
- ▶ Pour l'alcool : CDT, alcoolémie...



# L'avis du Médecin du Travail

- ▶ A l'issue de chaque visite, le MdT délivre un avis :
  - Apte
  - Apte avec restrictions/prescriptions
  - Inapte temporaire
  - Inapte

Le salarié et l'employeur peuvent contester l'avis du MdT dans un délai de 30 jours auprès d'une commission médicale spécifique du Service Sanitaire National.

Le médecin chargé peut demander une copie du dossier médical, la transmission du dossier est obligatoire. Cet avis s'impose sur l'avis du MdT.

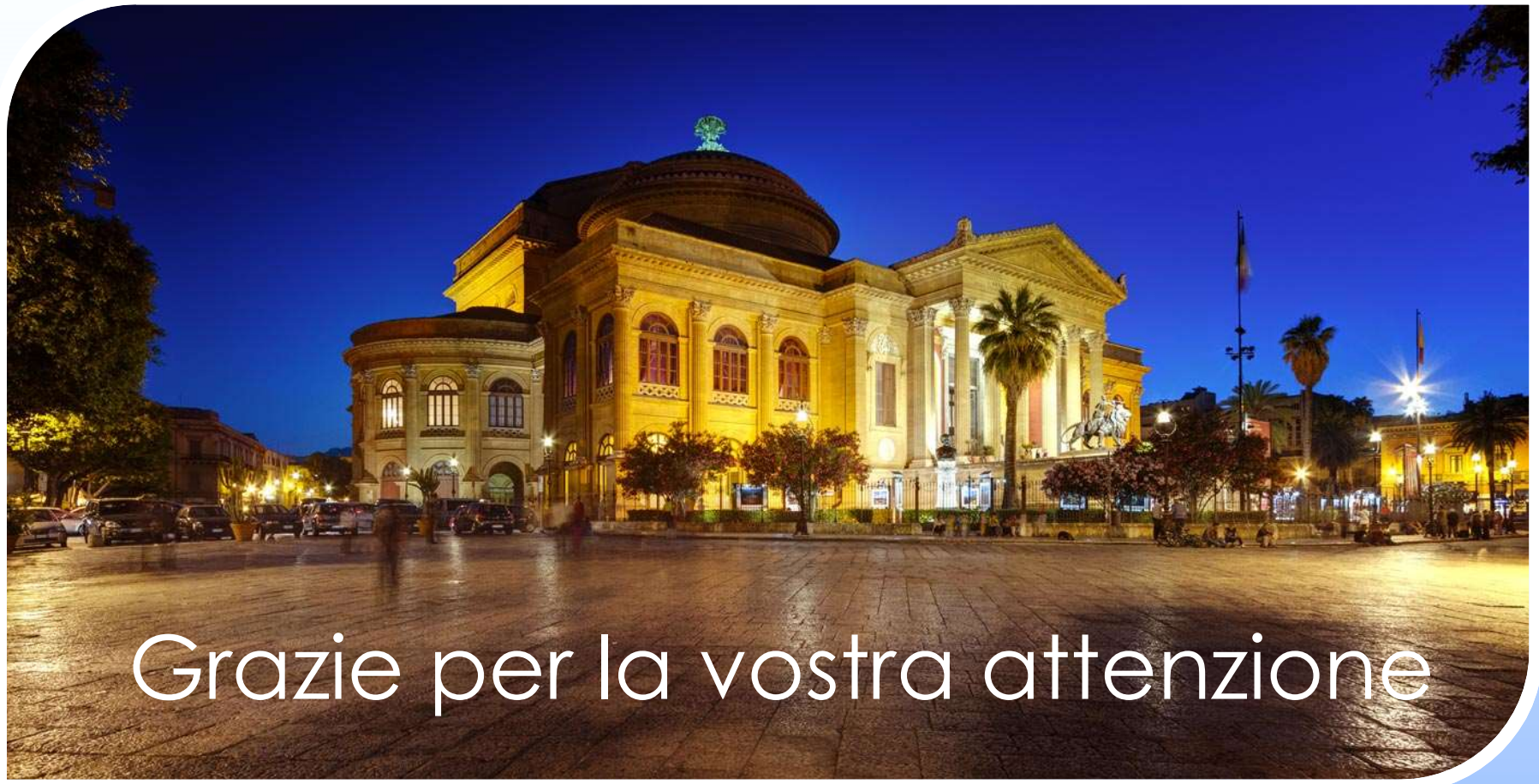


# L'avis d'inaptitude

- ▶ A l'issue de chaque visite, le MdT peut déclarer l'inaptitude sans procédure spécifique ni d'échange préalable avec l'employeur.
- ▶ L'employeur doit, si possible, reclasser le salarié.
- ▶ Le licenciement pour inaptitude ne prévoit aucune indemnité spéciale ;

# Les principales obligations du Mdt

- Effectue le «suivi sanitaire» des salariés selon la modalité spécifiée dans le protocole de suivi
- Visite au moins 1/an l'entreprise et rédige un CR
- Participe à la rédaction du DUER
- Informe les salariés sur les risques auxquels ils sont exposés et sur les résultats du suivi.
- Participe à la réunion périodique de prévention et protection



Grazie per la vostra attenzione